

ARRETE N° SG 2018-05
Relatif à l'affichage électoral pour la
consultation locale du 2 décembre 2018

=====

Nous, Maire de Saint-Rémy-de-Provence,
Président de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles,
Vu l'article R.1112-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.51 et R.28 du Code Electoral,
Considérant qu'il y a lieu de mettre à la connaissance des électeurs les informations pour lesquelles ils
sont appelés à voter,

ARRETONS

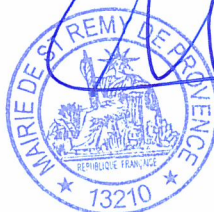
ARTICLE 1 : Les panneaux électoraux installés sur la Commune sont strictement réservés à la
consultation locale du 2 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT-REMY-DE-PROVENCE, le 16 NOVEMBRE 2018

Le Maire,
Hervé CHERUBINI.



Publié, affiché et transmis
à la Sous-Préfecture d'Arles
le : 19.11.2018